



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-58 : FINANCES - REPARTITION DU FPIC 2024

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,  
Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024,  
Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales,*

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées.

Ce fond est attribué par l'Etat aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Il existe 3 modes de répartition :

1- La répartition dite de "**droit commun**" qui se conforme aux calculs et à la notification transmise par le Préfet. Cette répartition est appliquée par défaut si aucune délibération n'est prise. Plaine Limagne applique cette répartition depuis 2017.

2- La répartition "**à la majorité des 2/3**" qui permet une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun tout en tenant compte de la population des communes, de l'écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI et d'autres critères fixés par le conseil. Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 au conseil communautaire.

3- La répartition "**dérogatoire**" qui permet au conseil communautaire de répartir le fonds selon ses propres critères sans limite. Le conseil doit alors délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseil municipaux.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une opération programmée d'amélioration de l'habitat va être lancée (sous réserve de validation du conseil) dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Cette opération va mobiliser une grande partie du budget affecté à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat de Plaine Limagne. Aussi, pour éviter de mobiliser les efforts de Plaine Limagne sur seulement 3 communes et permettre de maintenir un niveau d'intervention suffisant sur les 22 autres communes, il est proposé aux communes PVD une participation financière à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes.

Ainsi, il est proposé une répartition de principe basée sur les dépenses réelles de travaux réalisées dans le cadre de l'OPAH avec un acompte prélevé au profit de la communauté de communes la première année.

	2023	2024	2025	2026 / 2027
Aigueperse	28 860	Base État - 3 360	Base État - 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur la commune + montant déduit en 2024	Base État - 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur la commune
Maringues	39 582	Base État -3 927		
Randan	20 391	Base État - 1 863		
Plaine Limagne	227 270	Base État + 9 150	Base État + 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur les 3 communes - 9 150	Base État + 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur les 3 communes

En cas de montant négatif lors du calcul, le montant du FPIC sera considéré comme nul pour la commune et le montant n'ayant pas pu être déduit en année n sera déduit de l'année n+1.

Le montant du FPIC 2024 n'étant pas encore connu, il est proposé au conseil de statuer sur le principe de cette répartition qui sera valable sur le FPIC de 2024 à 2027.

Le montant du FPIC pour les autres communes n'est pas impacté par cette décision.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'acter le principe de répartition du FPIC de façon dérogatoire pour les années 2024 à 2027 selon les modalités détaillées plus haut.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

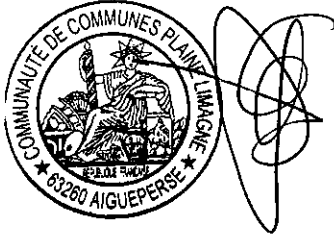
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

